



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

01/02/2018

Dossier complet le :

01/02/2018

N° d'enregistrement :

2018-6087

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

Dossier de présentation pour la demande de permis de construire de deux Cabanes suspendues et d'un hébergement de Hobitt.



*Les Cabanes de Savignac
Lieu-dit Le Play
24260 Savignac de Miremont*

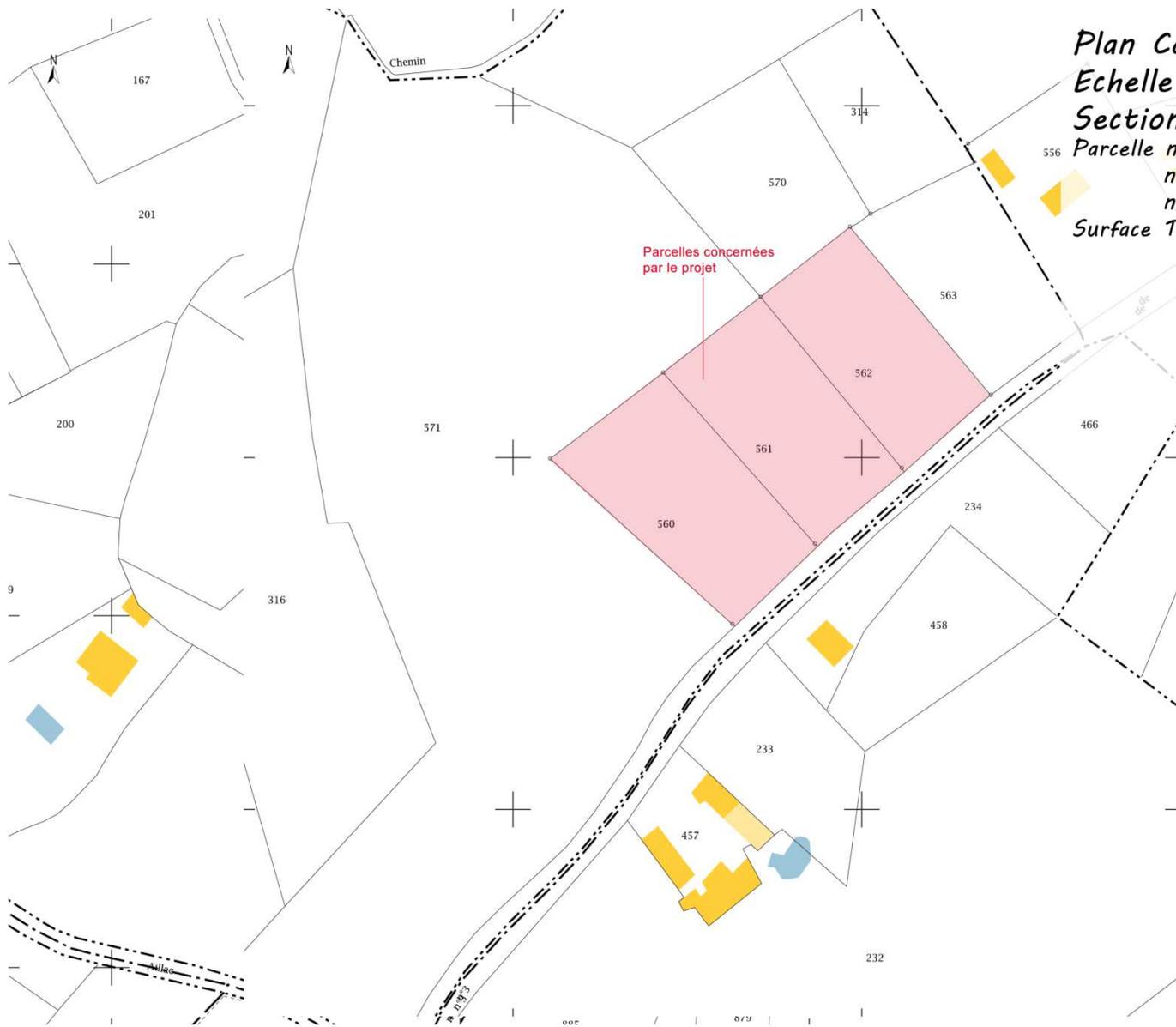


Plan Cadastral Pc1

Echelle 1/1000

Section A

Parcelle n°560 2438m²
n°561 2159m²
n°562 2031m²
Surface Total: 6628m²



Parcelles concernées
par le projet

Plan masse
Vue Aérienne

Pc2



Notice explicative du Projet

Dossier de présentation pour le dépôt de permis de construire:

Création d'hébergements insolites:

- 2 Cabanes en bois suspendues,
- 1 Maison de Hobitt
- 1 Cabane de service

Présentation

Art. R.441-2-a

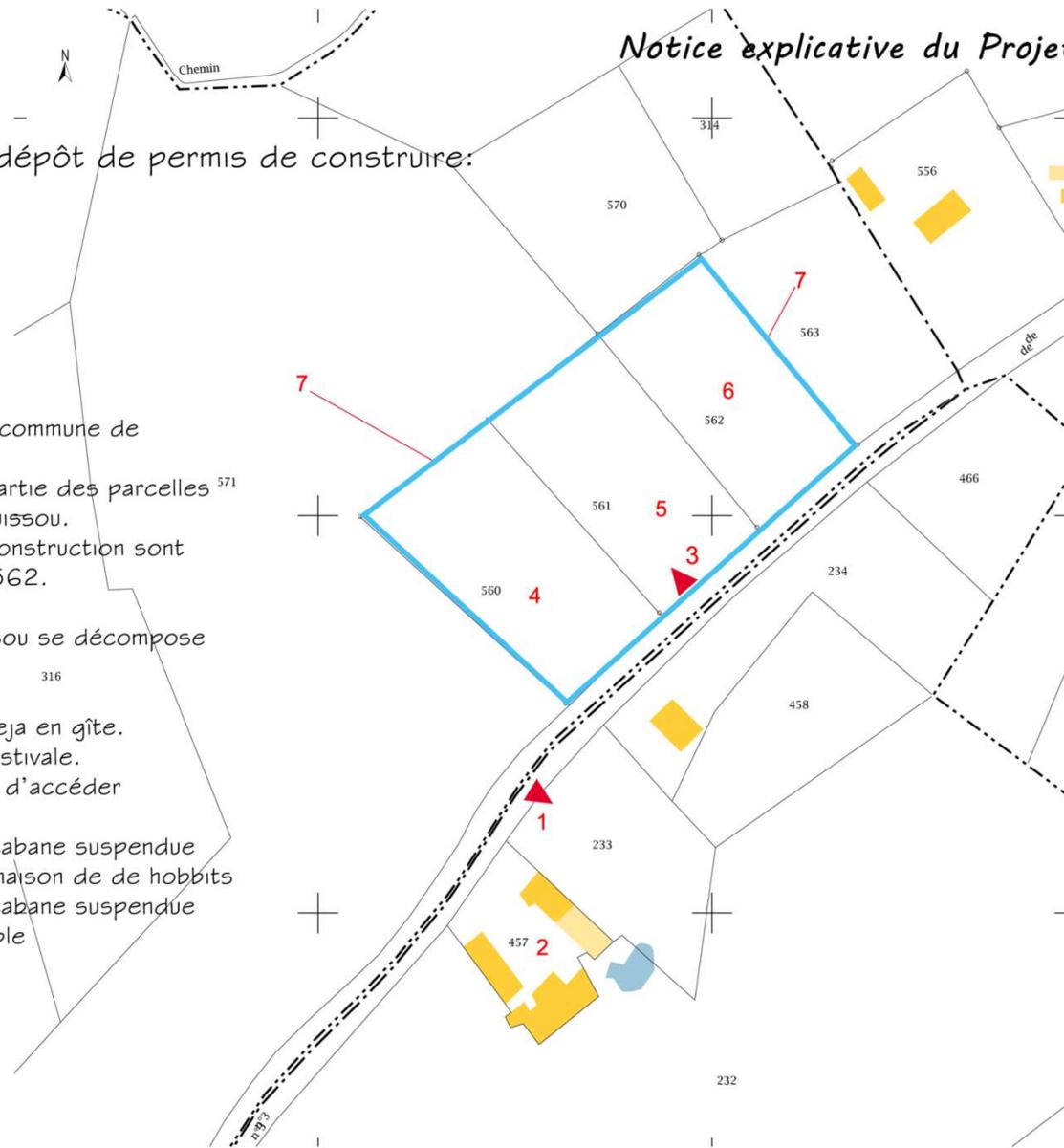
Le terrain est situé au lieu dit Le Play sur la commune de Savignac de Miremont (24260).

L'emprise du projet est constituée d'une partie des parcelles 571 de la propriété de Monsieur et Madame Bouissou.

Les parcelles concernées par le projet de construction sont référencées sous le numéro 560, 561 et 562.

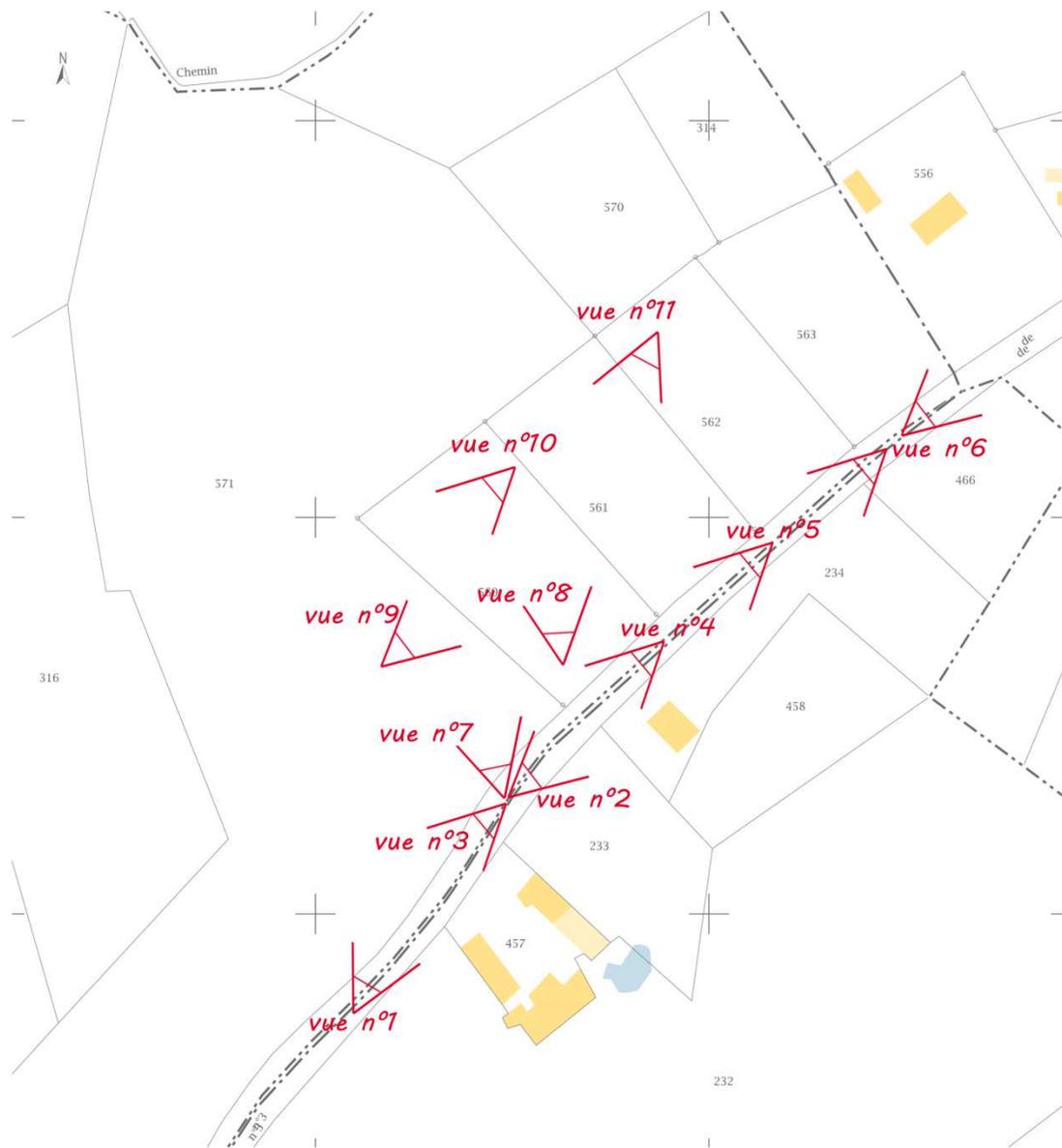
La propriété de Monsieur et Madame Bouissou se décompose comme suit :

- 1- entrée principale à leur maison utilisé déjà en gîte.
- 2- Habitation servant de gîte en période estivale.
- 3- entrée sur la parcelle 561 permettant d'accéder au parcelles 560, 561 et 562.
- 4- La parcelle 560 pouvant accueillir une cabane suspendue
- 5- La parcelle 561 pouvant accueillir une maison de de hobbits
- 6- La parcelle 562 pouvant accueillir une cabane suspendue
- 7- limite d'emprise de la partie constructible

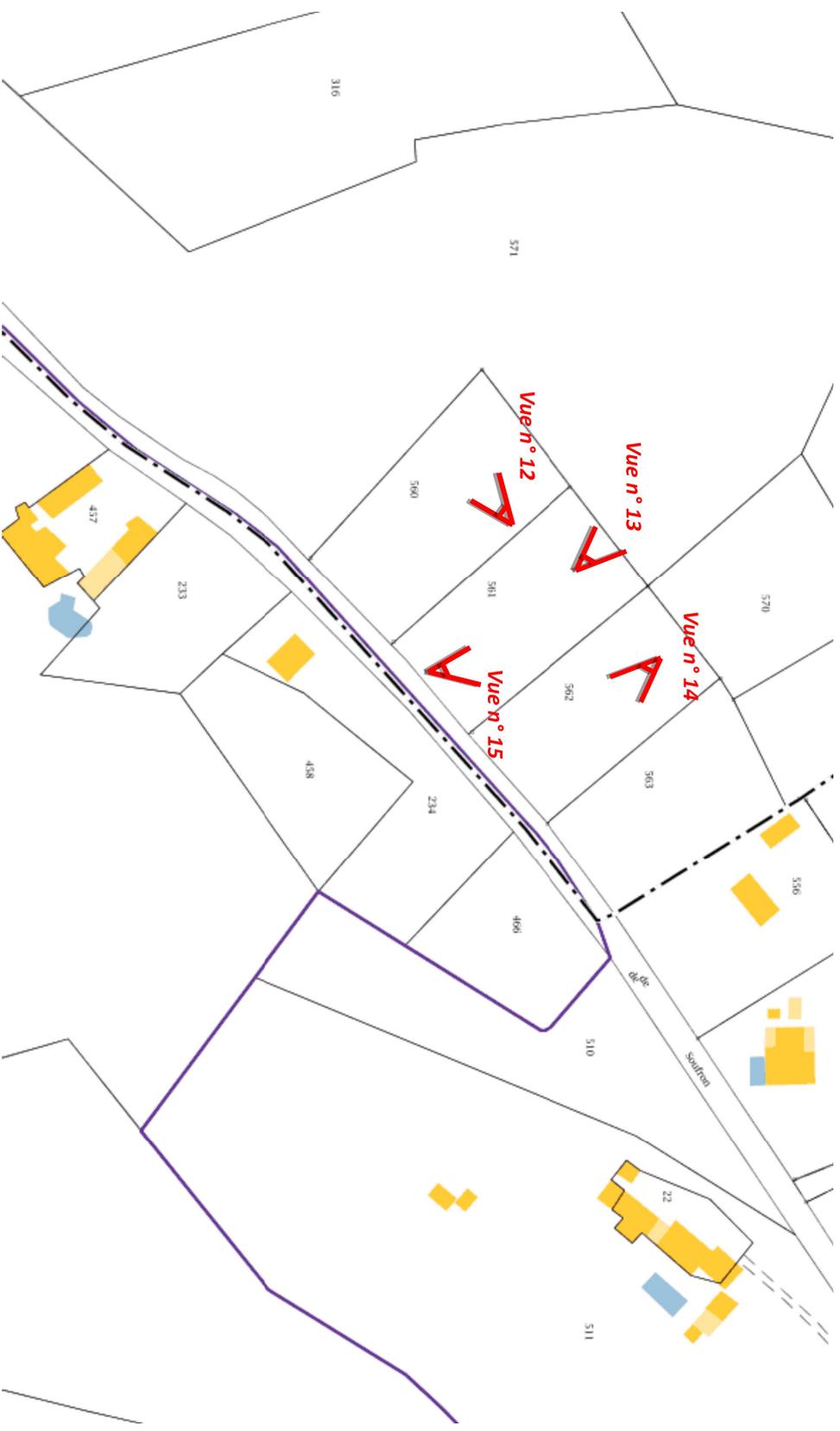


Pc1

Plan Masse des vues



PC1
Plan masse
des vues



*Vues Etat des lieux
Octobre 2017*



vue n°1



vue n°2



vue n°3

*Vues Etat des lieux
Octobre 2017*



vue n°4



vue n°5

*Bourg de Savignac
de Miremont*



vue n°6

*Vues Etat des lieux
Octobre 2017*



vue n°7



vue n°8



vue n°9

*Vues Etat des lieux
Octobre 2017*



vue n°10



vue n°11

Vue des clairières comportant les futures cabanes décembre 2017



Vue n°12 : depuis l'est de la parcelle 560, vue vers l'ouest, sur la clairière où sera implanté la cabane (les 3 arbres à gauche sont en limite de la prairie, l'arbre au centre est celui qui traversera la terrasse)



Vue n°13 : depuis le nord de la parcelle 561, vue vers le nord sur la clairière où sera implantée la cabane hobbit (au premier plan)

Vue des clairières comportant les futures cabanes décembre 2017



Vue n°14 : au nord de la parcelle 562, vue vers le sud sur la clairière où sera implantée la cabane (les arbres à l'arrière-plan sont ceux qui bordent la route)



Vue n°15 : au sud de la parcelle 561, à l'emplacement du futur parking, vue vers le nord, parcelles 561 et 562

Présentation du Projet

Pc2

Les orientations de la maîtrise d'ouvrage :

Le terrain est actuellement non exploité et sert uniquement de grande prairie entourée de bois sans autre vocation particulière. Mr et Mme Bouissou souhaitent réaliser des hébergements insolites complètement intégrés au paysage, afin d'exploiter et d'embellir ce lieu.

- 1- 2 cabanes suspendues
- 2- 1 maison de Hobitt
- 3- accès au site.
- 4- 1 parking dédié à ce nouvel aménagement
- 5- 1 cabane de service.
- 6- Gîte existant

Les cabanes suspendues et les maisons de hobitts seront équipées d'un raccordement complet aux réseaux électricité, eau et assainissement.

La circulation sera limitée sur le site, tout en permettant au corps des sapeurs-pompiers d'intervenir, respectant ainsi le gabarit des voies nécessaires à la lutte contre l'incendie.



PC2

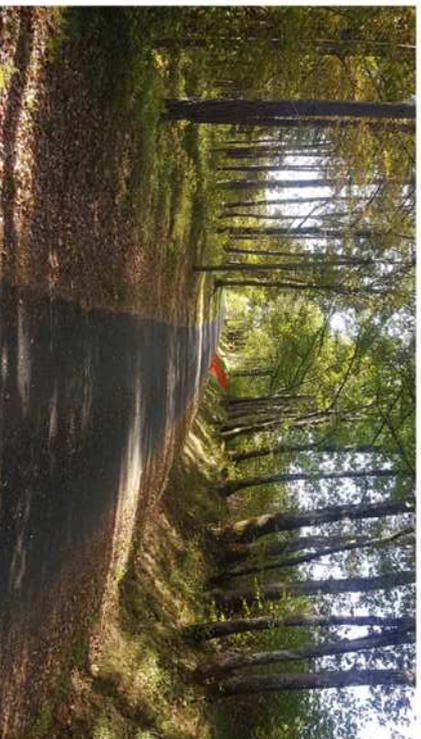
Mr et Mme Bouissou souhaitent créer des hébergements insolites sur leur domaine « Le Play », type cabane suspendue et maison de hobbit.

L'emprise du projet se situe sur la commune de Savignac de Miremont, sur les parcelles 560, 561 et 562, qui sont constructibles et qui totalisent une surface de 6628 m².

L'accueil se fera au gîte de Mr et Mme Bouissou, qui accompagneront les résidents au site et leur détailleront les consignes de sécurité.

L'accès au site se fera par la parcelle 561. Cet accès à créer, et pour lequel l'autorisation de voirie a été accordée en décembre 2017, desservira un parking à partir duquel des chemins piétons iront jusqu'aux cabanes. Les cheminements seront réalisés de façon à pouvoir permettre le passage de véhicules de secours en cas de besoin.

Les travaux de terrassement ne provoqueront aucun abattage d'arbre.



Accès au site, vue
depuis le contrebas



Talus à creuser en bordure de route avec busage ad hoc

Pc2

Les chemins d'accès aux hébergements seront également réalisés en terre pierre et dimensionnés à 1.40m de large (normes pour les personnes à mobilités réduites). Chacun de ces accès sera indépendant et relié à un cheminement principal de distribution menant au parking principal.

L'aire de stationnement principale sera située sur la parcelle n°561, intégrée dans de la végétation et coupée visuellement du chemin communal se situant en contre bas de 1.50m. un emplacement sera réservé aux personnes à mobilités réduites.

Aucune circulation de véhicule ne se fera au niveau des hébergements.



Les cabanes suspendues ainsi que la maison de hobitt se situeront sur le fond de chaque parcelle afin de s'éloigner de la route et profiter de la déclivité du terrain pour d'avoir une intégration parfaite avec l'environnement existant.

Leur implantation respectera l'environnement et viendra s'intégrer en fonction de l'emplacement des arbres et des vues sur le paysage. Aucun abattage ni élagage n'est prévu, seul un léger débroussaillage sera à envisager afin de réduire la prolifération de roncier. Il est souhaitable que le caractère champêtre soit sauvegardé. Des plantations complémentaires viendront densifier le site en terme de végétation, en utilisant bien entendu des essences naturelles déjà présentes sur le site type chêne, charme, châtaignier, noisetier...

La maison de hobitt viendra se positionner sur la parcelle n°561, car elle présente un dénivelé plus important que les parcelles n°560 et 562. Contrairement aux cabanes suspendues la maison de hobitt sera totalement intégrée et disparaîtra dans le relief du terrain.

La cabane de service proche du parking se situera sur la parcelle n°562 et aura pour vocation le stockage du matériel nécaissaire aux hébergements insolites (linge, produits entretiens).

Il est souhaitable que le caractère champêtre soit sauvegardé, il est par conséquent prévu un nettoyage léger uniquement sur la limite Sud (présence de roncier), une haie champêtre variée sera ensuite mise en place pour valoriser encore plus le site.



cabane suspendue

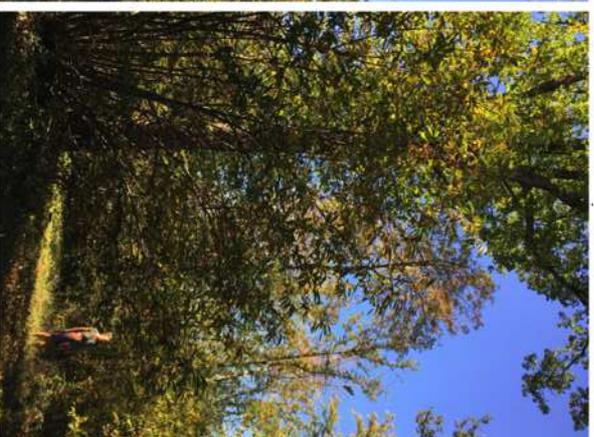
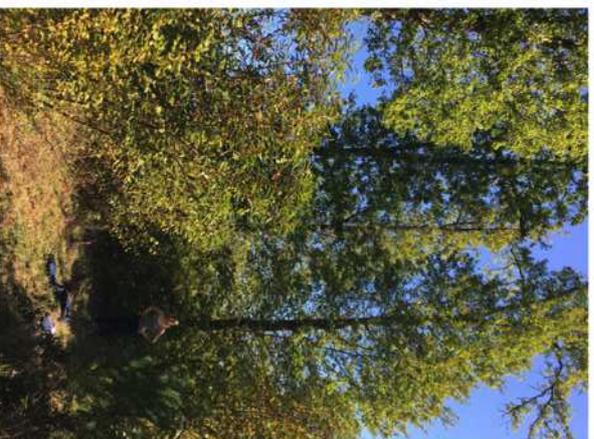


maison de hobitt

La volonté de Mr et Mme Bouissou est de laisser le lieu dans son authenticité. Le choix des lieux d'implantation des cabanes a donc été dicté par l'observation du terrain et de son état (présence d'arbre ou pas, pente), de la vue alentour, ainsi que des contraintes de vis-à-vis. Les parcelles ne seront pas clôturées.

Aucun arbre ne sera abattu, et la haie végétale séparant les parcelles de la route communale et de la parcelle voisine 563 seront maintenues, voire étoffées encore (avec des essences locales), pour contribuer à la préservation du paysage. Les cabanes suspendues et la cabane de service seront réalisées en ossature bois, avec finition et couverture en bardage bois de Mélèze. Les cabanes suspendues seront montées sur pilotis pour être indépendantes des arbres. La zinguerie sera pré-patinée style anthracite. Les menuiseries seront en bois de chêne, les avants-toits seront traités avec un débordement de 30 cm environ. Les escaliers d'accès aux cabanes seront également à ossature bois en mélèze.

La maison de hobbit disparaîtra dans le paysage (étant semi-enterrée compte tenu de la pente à l'endroit de son implantation). Son toit sera entièrement végétalisé (gazon ou prairie fleurie). La zinguerie sera pré-patinée style gris anthracite. Les menuiseries apparentes seront en bois de chêne.



Arbres présents sur le site

Chaque cabane est équipée d'un extincteur à eau pulvérisée. (ESP PPG ABC 6kg).
Les appareils sont contrôlés, tous les ans.
Affichage des consignes de sécurité, avec N° de tel : gendarmerie, pompiers.
Un accès pompier est visible et délimité au sol par des bornes bois et une signalétique.

Protection incendie

Pc2



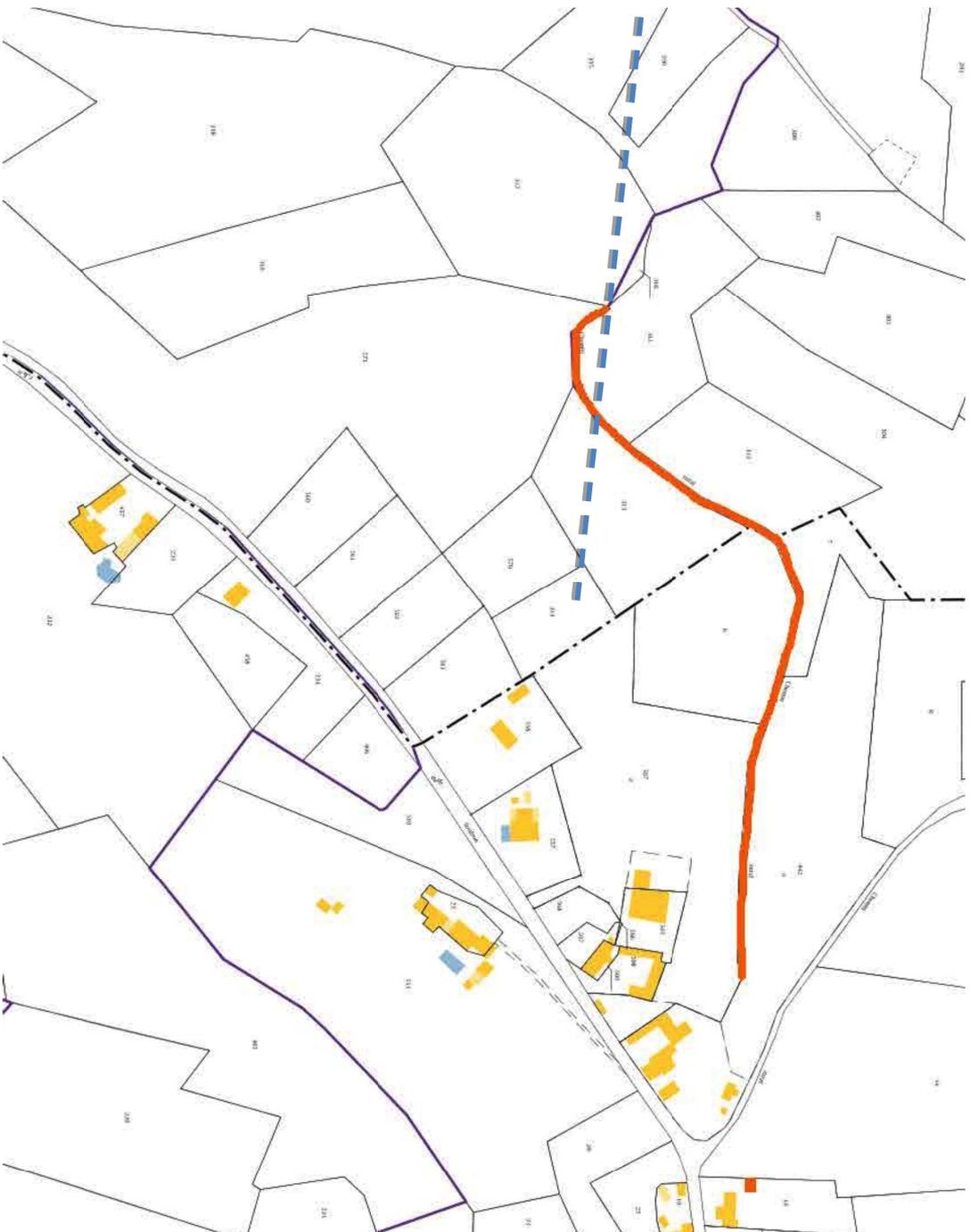
● Affichage plans
(N° de tel : gendarmerie, pompiers)

● Les emplacements pour la protection incendie (extincteur à eau pulvérisée)

0 3 9



Protection incendie



Le projet s'inscrit dans une zone forestière bien protégée contre le risque d'incendie : d'une part un chemin communal (en rouge) permet d'accéder aux parcelles 313 et 571 ; d'autre part la réserve incendie (en rouge) sur la parcelle 16 n'est pas très loin. De plus, la trouée EDF (pointillé bleu) qui passe dans l'axe est-ouest pour alimenter la Roumanie fait office de coupe-feu. Enfin, les vents dominants et la pente du terrain confinaient le feu vers la route, sans risque pour les maisons du bourg qui sont entourées de prairies et non de bois.

Protection incendie

Les parcelles constructibles sont pour partie inscrites en zone forestière, mais en réalité elles ont souffert des 2 précédentes tempêtes et ne comptent plus que quelques arbres sur les parcelles 560 et 562, et plus aucun sur la parcelle 561. A la place, s'étaient développés des taillis touffus et des ronciers.

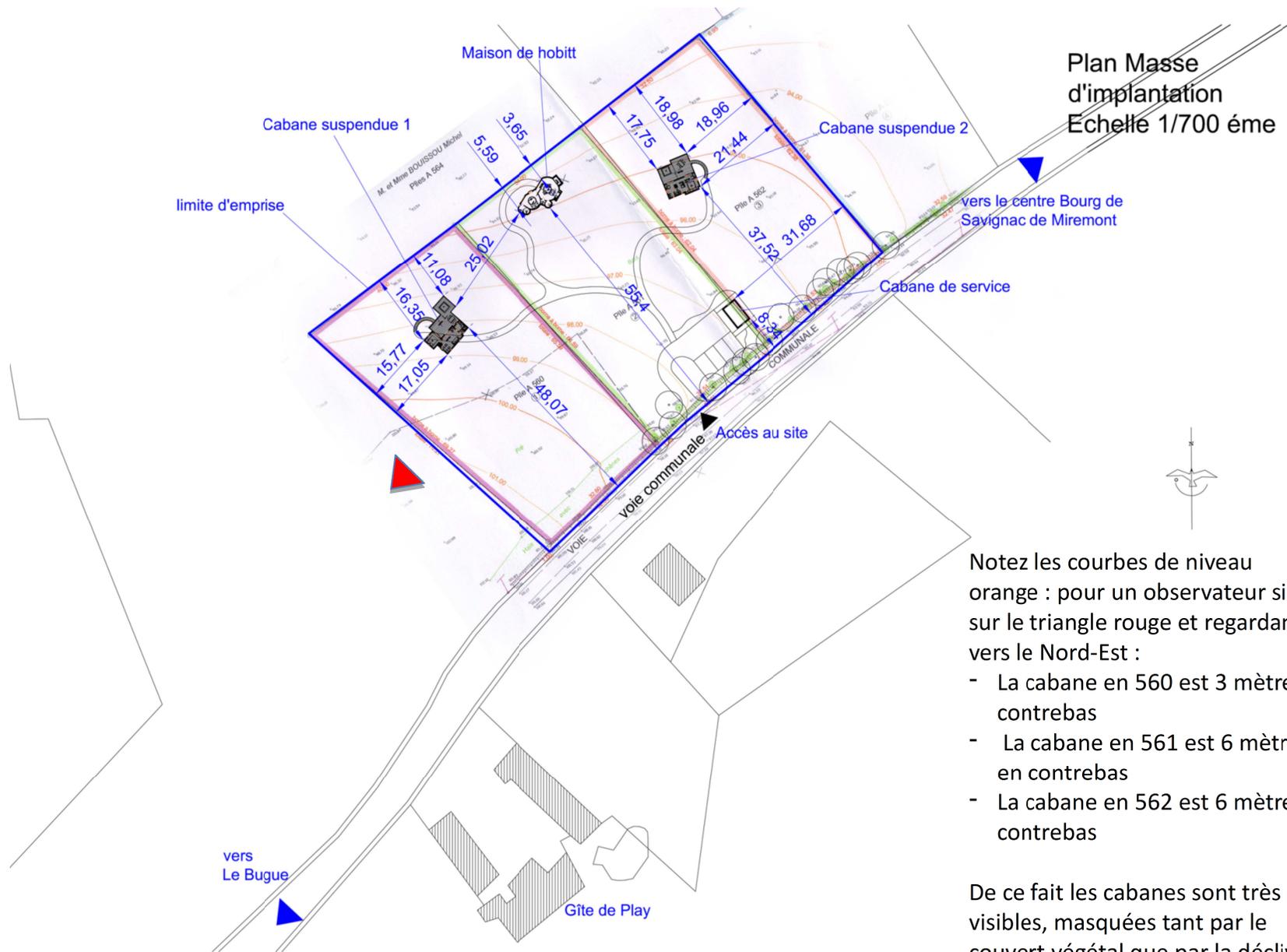
Sur ces 3 parcelles constructibles ainsi que sur les parcelles avoisinantes 570 et 571, un débroussaillage systématique sera entrepris pour aboutir avant la mise en service des gîtes à une situation identique à celle des parcelles avoisinantes (cf photo de la parcelle voisine 317).



Le choix de la mise en place de 3 micro-stations relève des conseils faite par le Spanc.

Plan masse Des réseaux Pc2





Le prestataire constructeur des cabanes : l'entreprise Nid Perché

Entreprise de 12 ans d'expérience, implantée en Dordogne, 1^{er} constructeur français de cabanes, partenaire des compagnons du devoir, qui construit des modèles uniques

Cabanes construites en bois imputrescible (Douglas, Mélèze)

Toutes les constructions sont analysées par un bureau d'étude et respectent les normes de construction et de sécurité (DTU 31.2 NF et R221-220)

Bien évidemment toutes les constructions sont couvertes par leur garantie décennale

<http://www.nidperche.com/>

Quelques réalisations sur le département :

- Domaine de Puybeton : entre Beaumont et Monpezier, cabanes perchées et flottantes
- Moulin de Surier: 2 km Nord de Beaumont, cabanes perchées
- Aux Fontaines d'Eyvigues : 10 km Est de Sarlat, cabane perchée et maison de hobbit

Zoom sur la technique de construction et la préservation des arbres

La préservation des arbres et de leur réseau racinaire est une priorité pour Nid Perché : car même si les arbres ne portent pas les constructions, ils les agrémentent et leur pérennité est l'un des gages du charme du lieu. A ce titre :

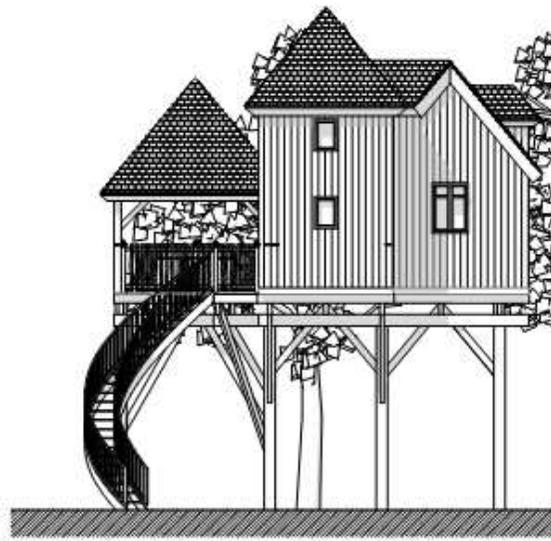
- L'emplacement des poteaux est décidé en fonction de la proximité des arbres
- La totalité des trous pour les plots sont faits à la main, pour s'assurer qu'aucune racine n'est endommagée ou sectionnée durant le processus
- Lors de cette phase si une racine était découverte, soit elle est protégée manuellement, soit le plot béton est décalé

Par ailleurs, tant pour des raisons écologiques que pour des raisons esthétiques (et donc économiques), il convient de conserver la totalité des arbres présents sur les parcelles 560, 561 et 562. En effet sur ces 3 parcelles la majorité des arbres avaient été coupés au début du siècle, et il ne reste que peu d'arbres dignes d'intérêt à cet endroit.

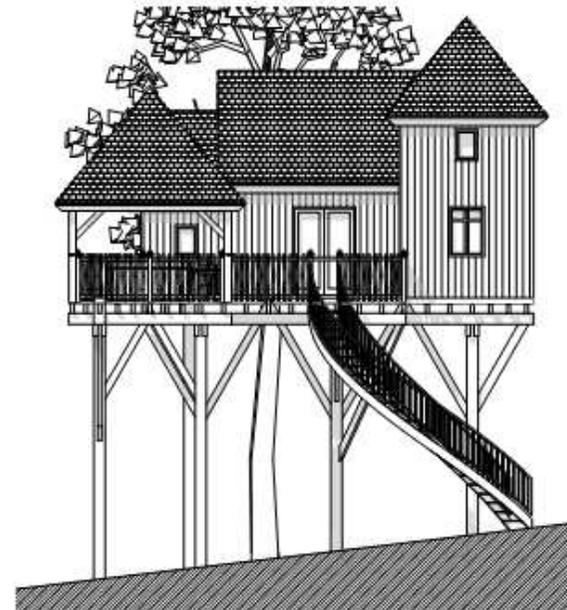
Les seules modifications au couvert végétal seront donc la suppression des ronciers et la sélection des taillis les plus vigoureux, pour remplir les obligations légales de débroussaillage autour des constructions.



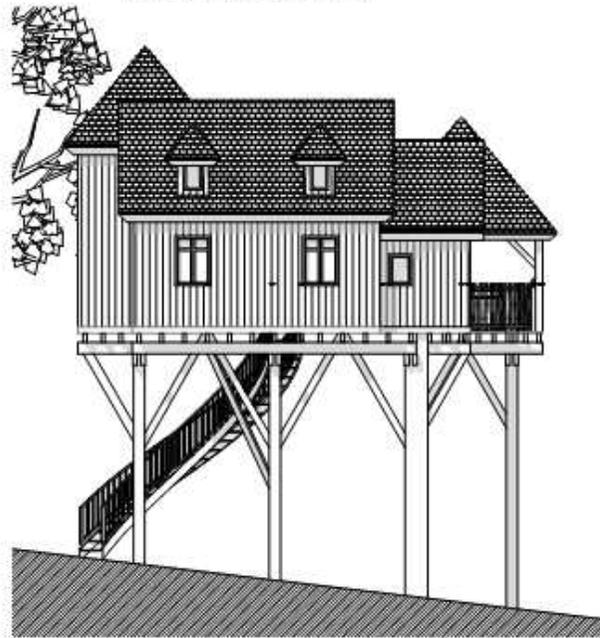
Façade-Nord : échelle 1/100



Façade-Sud : échelle 1/100



Façade-Ouest : échelle 1/100



Façade-Est : échelle 1/100



Coupe-AA : échelle 1/100



SARL MAISONS DANS LES ARBRES ®
 • Le Rôle • 24440 Sainte Sabine Born

Tel : 0033 (0)5 53 22 73 32
 contact@nidperche.com
 www.nidperche.com

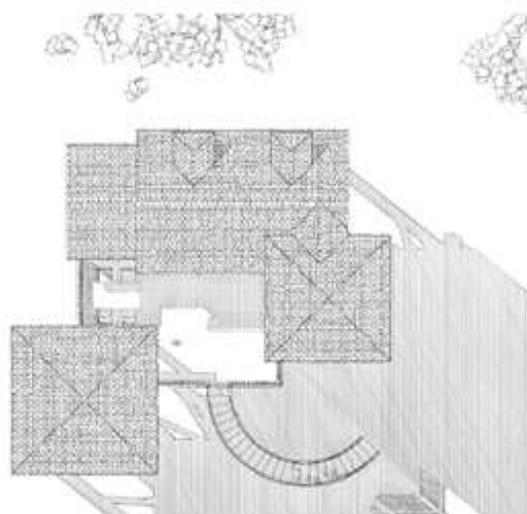
CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE LA SARL MAISONS DANS LES ARBRES. IL EST DESTINÉ À ÊTRE CONSULTÉ EN VUE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'UN AUTRE DOCUMENT D'URBANISME. IL NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, PARTIELLEMENT OU EN TOUT, SANS LAutorISATION ÉCRITE DE LA SARL MAISONS DANS LES ARBRES.



Vue en esquisse 1



Vue en esquisse 2



Vue aérienne en esquisse

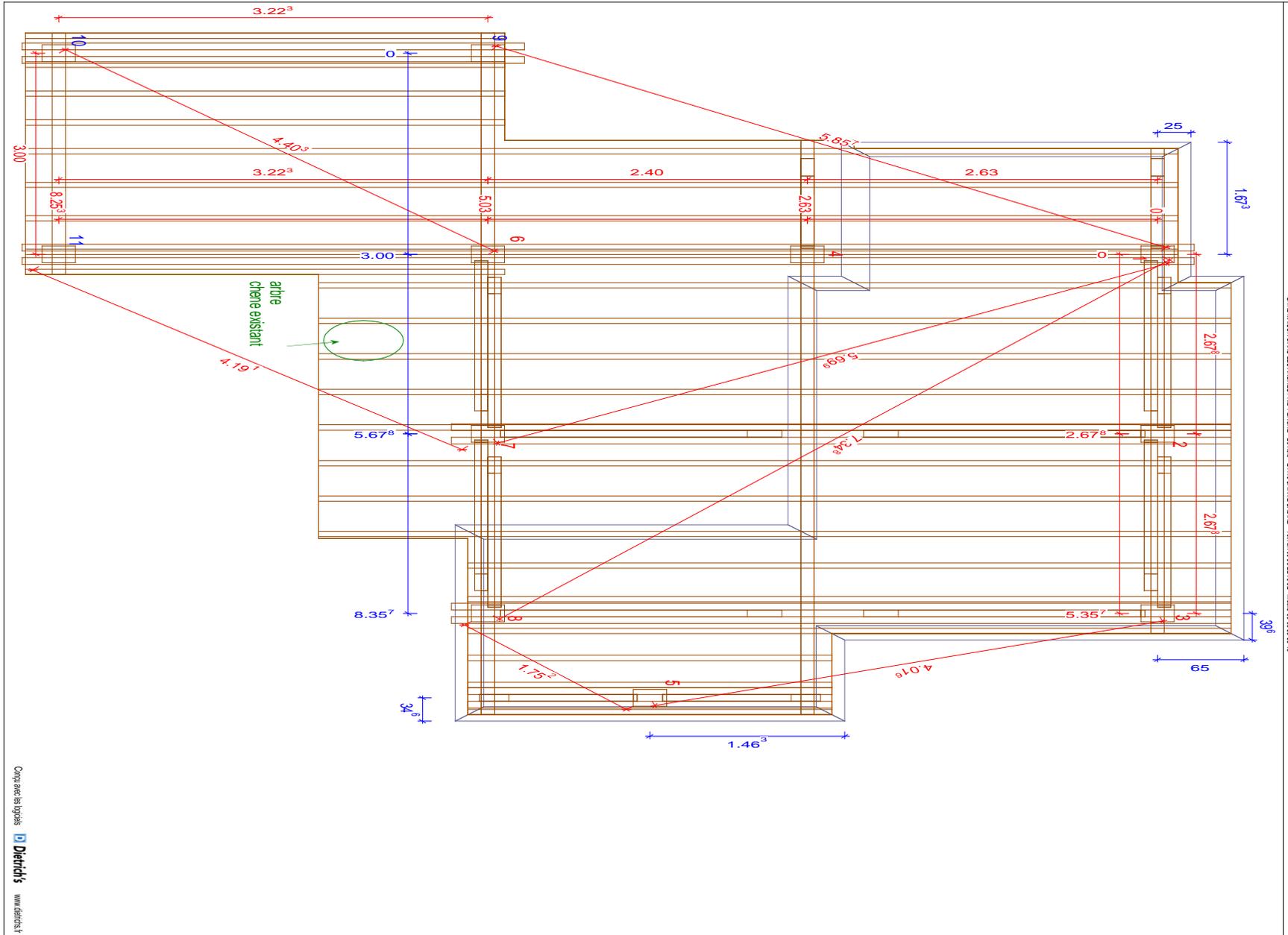


5482 MAISONS DANS LES ARBRES •
• La Roche • 26440 Sainte-Sabine-lez-Aurillac

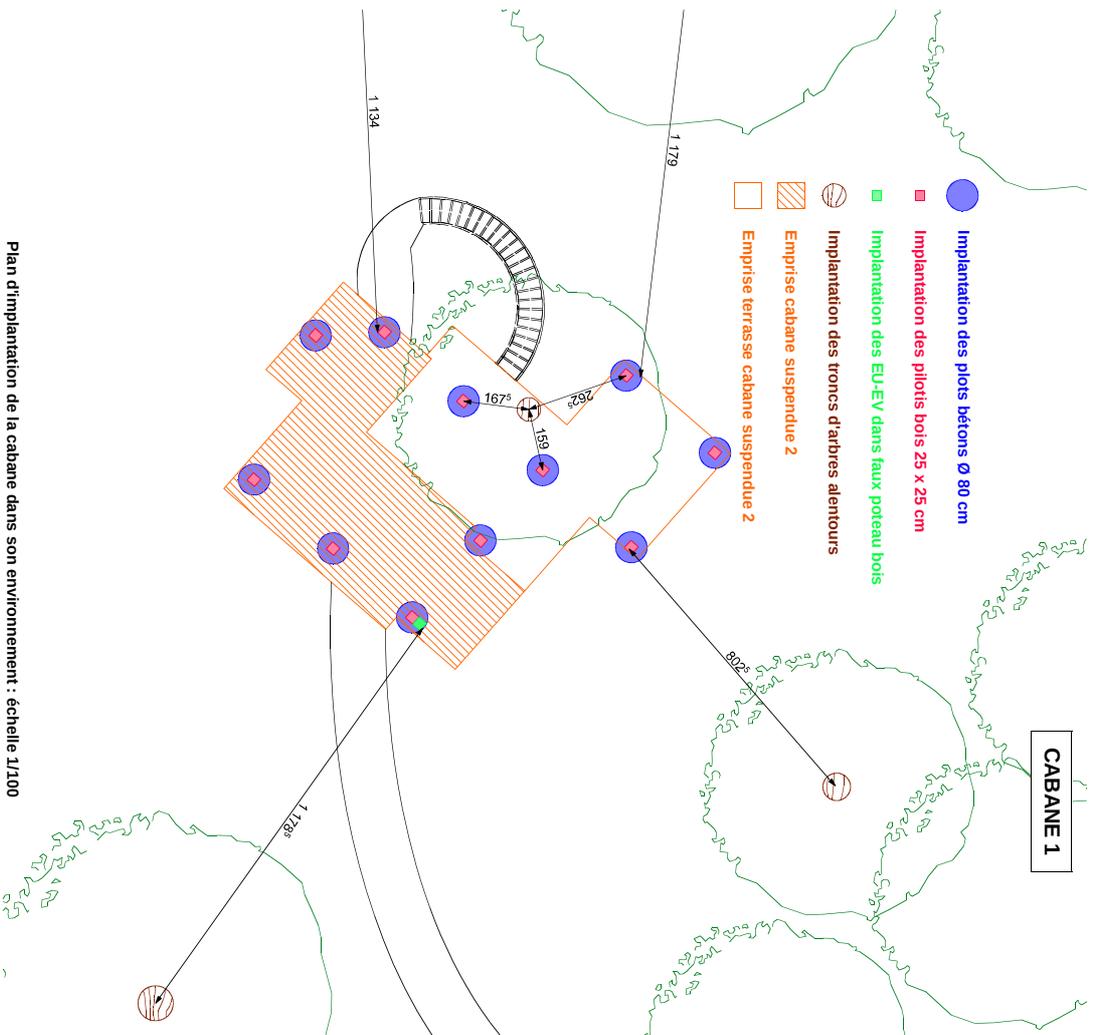
Tel : 033 (0)5 55 22 75 32
contact@nidperche.com
www.nidperche.com

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE LA SAUL MAISON DANS LES ARBRES, IL NE PEUT ÊTRE REPRODUIT SANS SON AUTORISATION PAR UNE ENTREPRISE OU TOUT AUTRE ORGANISME. L'ENTREPRISE SE RÉSERVE LE DROIT D'APPORTER DES MODIFICATIONS LIÉES AUX CONTRAINTES DE FABRICATION ET D'ADAPTATION À L'ENVIRONNEMENT.

Implantation des plots béton supportant les pilotis par rapport aux arbres existants, cabane 560

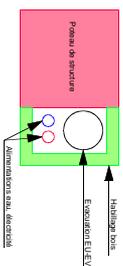


Implantation des plots béton supportant les pilotis par rapport aux arbres existants, cabane 560



Plan d'élevation avec principe de mise en place des réseaux

Plan de détails de principe de mise en place des réseaux : échelle 1/10

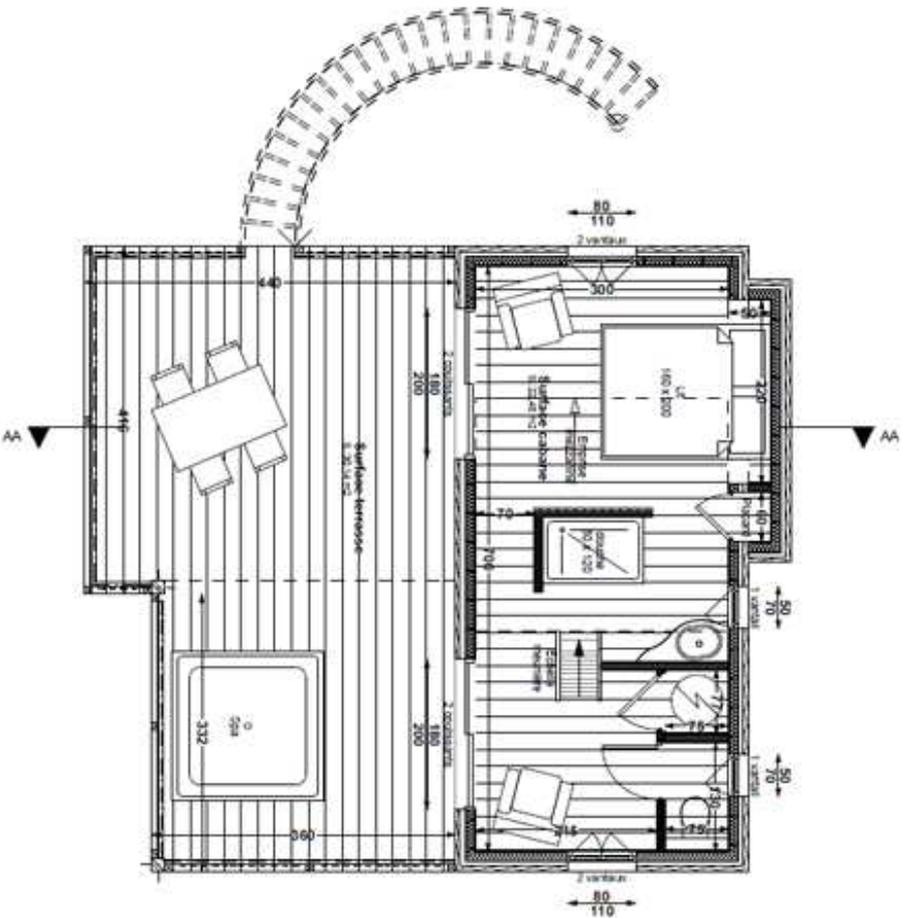



NID PERCHE
 Créateur d'intégrations insolites

SARL MAISONS DANS LES ARBRES ©
 4 Le Kéle - 28440 Sainte Sabine Boon
 Tél : 0033 (0)5 53 22 73 52
 contact@nidperche.com
 www.nidperche.com

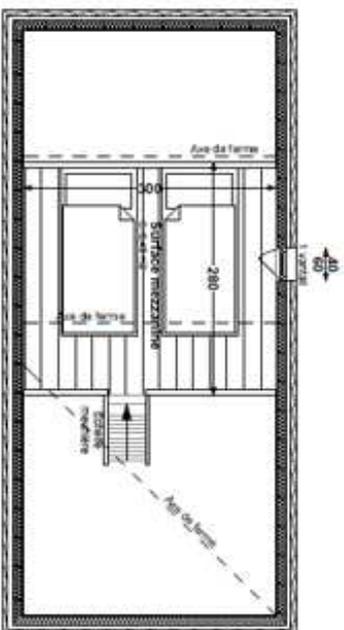
Plan d'implantation de la cabane dans son environnement : échelle 1/100

Cabane parcelle 562



Vue en plan : échelle 1/50

Cabane prestige pour 4 personnes
Surface cabane : 22,45 m ²
Surface mezzanine : 8,40 m ²
Surface terrasse : 30,14 m ²
Hauteur cabane : 5,00 m

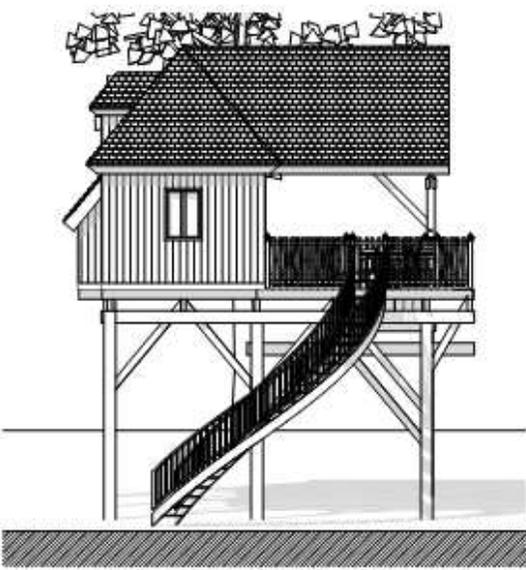


Plan mezzanine : échelle 1/50

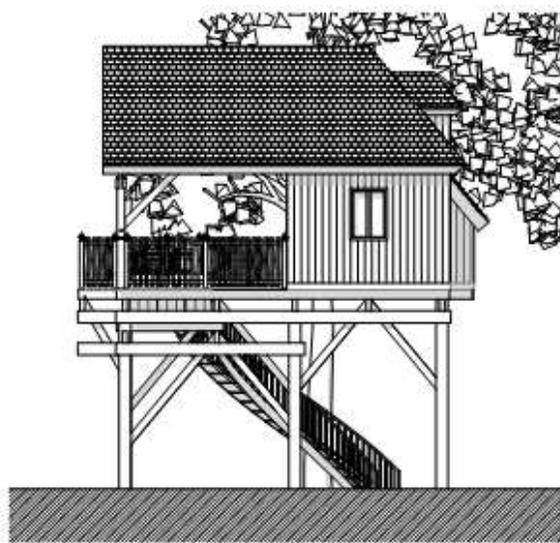


 SARL MAISONS DANS LES ARBRES
 414 Rue - 24400 Saint-Marcel - France
 Tél. 0531 05 51 17 75
 www.maisonsdanslesarbres.com

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SARL MAISONS DANS LES ARBRES, IL NE PEUT ETRE REPRODUIT SANS SON AUTORISATION PAR UNE ENTREPRISE OU TOUT AUTRE ORGANISME. L'ENTREPRISE SE RESERVE LE DROIT D'APPORTER DES MODIFICATIONS LIEES AUX CONTRAINTES DE FABRICATION ET D'ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT.



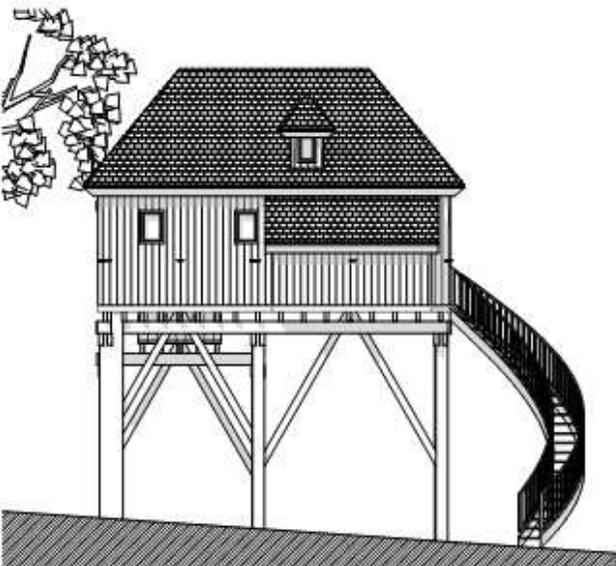
Façade-Nord : échelle 1/100



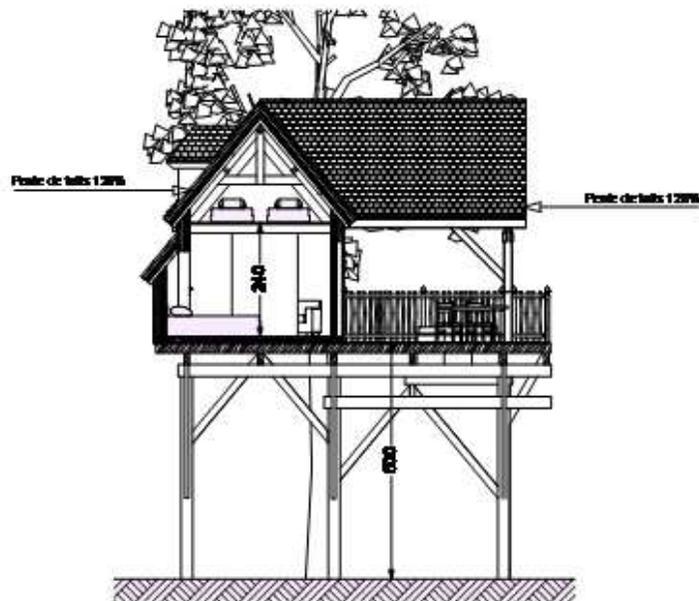
Façade-Sud : échelle 1/100



Façade-Ouest : échelle 1/100



Façade-Est : échelle 1/100



Coupe-AA : échelle 1/100



SARL MAISONS DANS LES ARBRES ®
• Le Role • 24440 Sainte Sabine Born

Tel : 0033 (0)5 53 22 73 52
contact@nidperche.com
www.nidperche.com

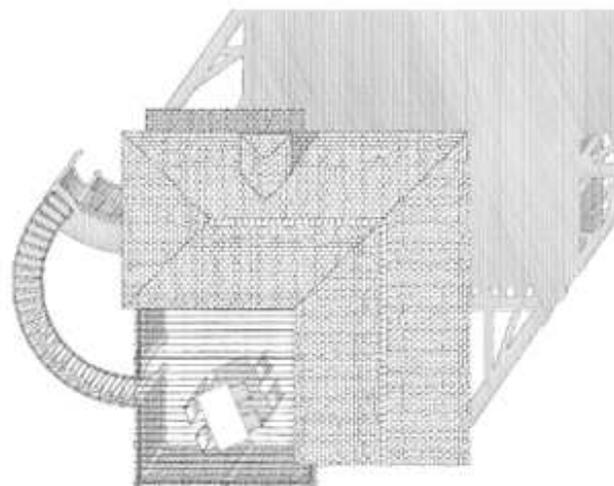
CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ MAISONS DANS LES ARBRES. IL NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, RÉPLIÉ, DIT, COMMUNIQUÉ, NI UTILISÉ SANS LAutorisation ÉCRITE DE LA SOCIÉTÉ MAISONS DANS LES ARBRES. IL NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, RÉPLIÉ, DIT, COMMUNIQUÉ, NI UTILISÉ SANS LAutorisation ÉCRITE DE LA SOCIÉTÉ MAISONS DANS LES ARBRES. IL NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, RÉPLIÉ, DIT, COMMUNIQUÉ, NI UTILISÉ SANS LAutorisation ÉCRITE DE LA SOCIÉTÉ MAISONS DANS LES ARBRES.



Vue en esquisse 1



Vue en esquisse 2



Vue aérienne en esquisse



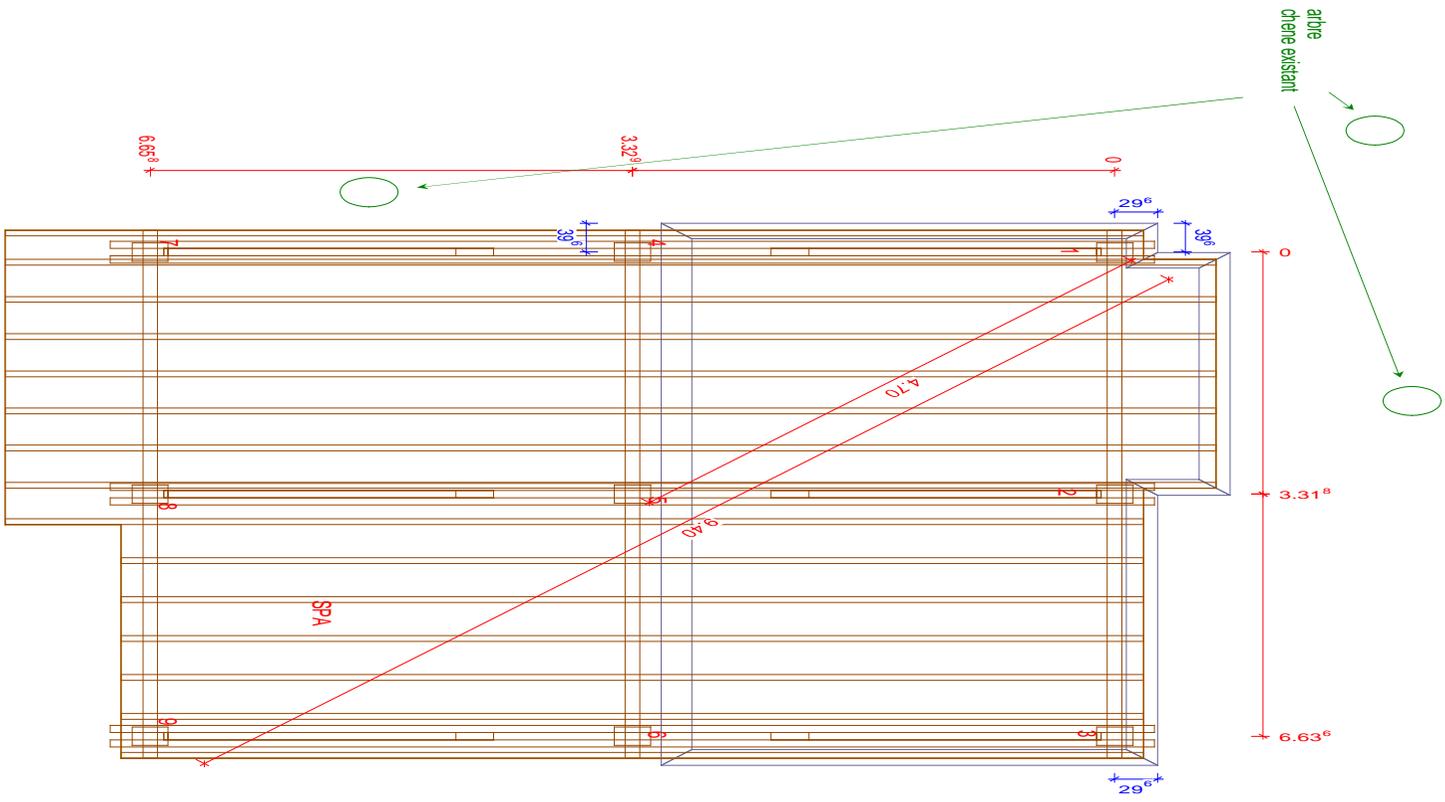
5481 MAISONS DANS LES ARBRES •
• La Roche • 26440 Sainte-Sabine (Ain)

Tel : 033 (0)5 55 22 75 32
contact@nidperche.com
www.nidperche.com

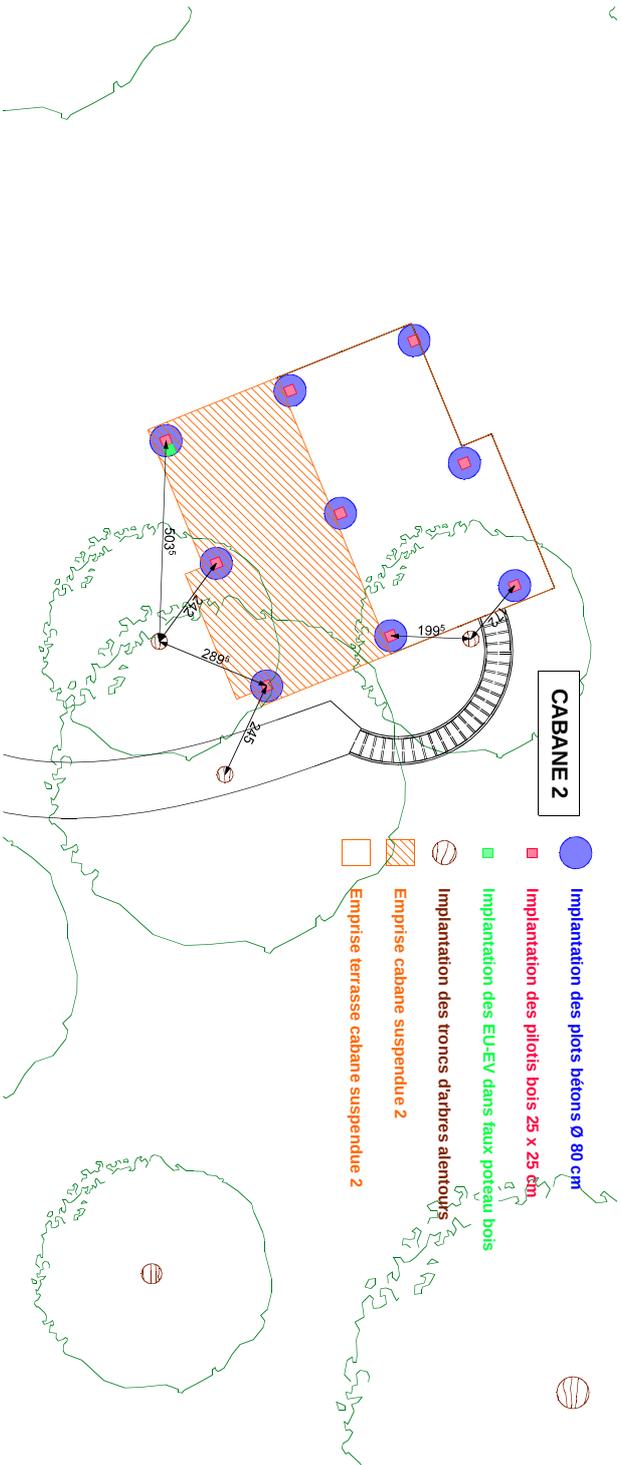
CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE LA SAUL MAISONS DANS LES ARBRES, IL NE PEUT ÊTRE REPRODUIT SANS SON AUTORISATION PAR UNE ENTREPRISE OU TOUT AUTRE ORGANISME. L'ENTREPRISE SE RÉSERVE LE DROIT D'APPORTER DES MODIFICATIONS LIÉES AUX CONTRAINTES DE FABRICATION ET D'ADAPTATION À L'ENVIRONNEMENT.

Implantation des plots béton supportant les pilotis par rapport aux arbres existants, cabane 562

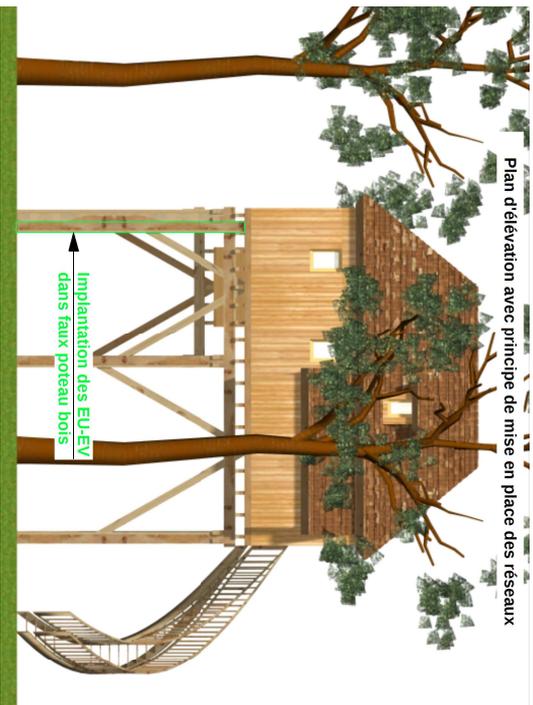
SAPEL MASSIVOUS LES ARBRES INDÉPENDANT - LA ROBE - ZADIA SAINTE SÉNINE - Telf: 03 33 23 73 52 - MOb: 06 88 88 31 18



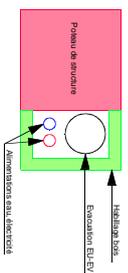
Implantation des plots béton supportant les pilotis par rapport aux arbres existants, cabane 562



Plan d'implantation de la cabane dans son environnement : échelle 1/100



Plan de détails de principe de mise en place des réseaux : échelle 1/10




MIDPERCHE
 Créateur - Fabricant - Installateur

SARL MAISONS DANS LES ARBRES ©
 * Le Bois - 29440 Sainte-Sabine born
 Tél. : 0033 (0)5 53 27 73 52
 contact@midsperche.com
 www.midsperche.com

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE LA SARL MAISONS DANS LES ARBRES, IL NE PEUT ÊTRE REPRODUIT SANS SON AUTORISATION PAR UNE ENTREPRISE OU TOUT AUTRE ORGANISME. L'ENTREPRISE SE RÉSERVE LE DROIT D'APPORTER DES MODIFICATIONS LIÉES AUX CONTRAINTES DE FABRICATION ET D'ADAPTATION À L'ENVIRONNEMENT.

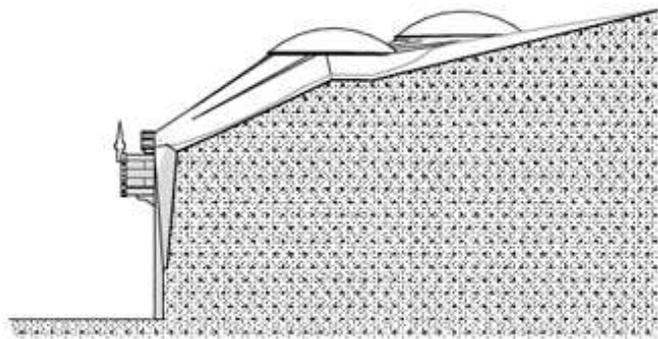
Zoom sur l'aspect des cabanes vues depuis le sol : photos prises sur une cabane identique, avec un spa privatif en terrasse, également construite par Nid Perché



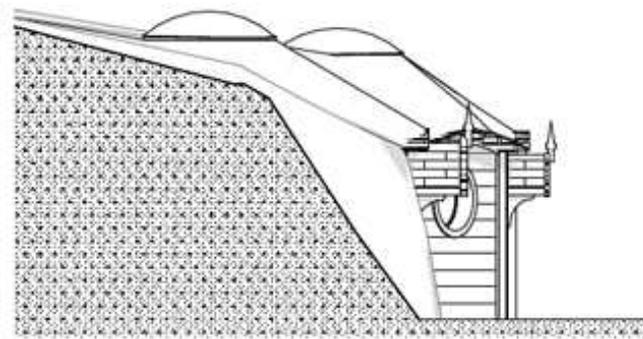
Le plancher (qui constitue ici une 5^{ème} façade) est réalisé en bois comme le reste du bâtiment.

Les arrivées et évacuation d'eau, ainsi que les gaines électriques, courent dans le plancher, puis le long d'un des poteaux, dans un coffrage qui cache totalement les gaines et tuyaux, afin de préserver l'esthétique de la construction.

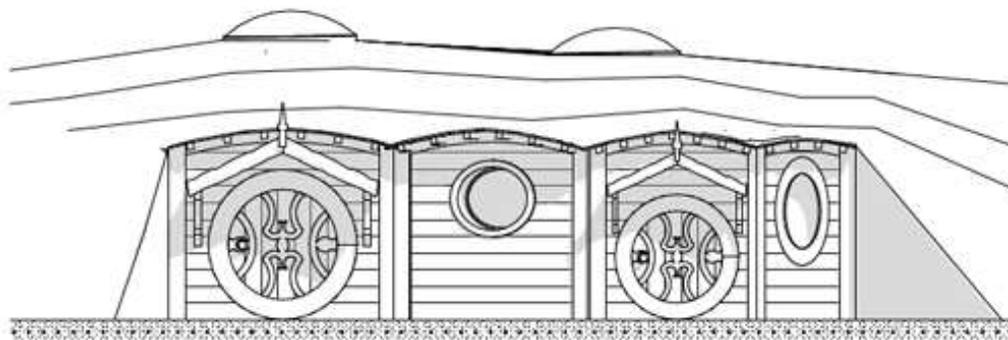
La construction ici représentée supporte dans sa terrasse un spa pour 3 personnes, identique en terme de poids à ceux prévus pour notre projet.



Façade Nord : échelle 1/50



Façade Sud : échelle 1/50



Façade Est : échelle 1/50



SARL MAISONS DANS LES ARBRES
- Le Bois - 26480 Sainte-Hélène-Bains

Tel : 033 (0)3 33 22 73 32
www.nidperche.com
www.nidperche.com

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE LA SARL MAISONS DANS LES ARBRES. IL NE PEUT ÊTRE REPRODUIT SANS SON AUTORISATION PAR UNE ENTREPRISE OU TOUT AUTRE ORGANISME. L'ENTREPRISE SE RÉSERVE LE DROIT D'APPORTER DES MODIFICATIONS LIÉES AUX CONTRAINTES DE FABRICATION ET D'ADAPTATION À L'ENVIRONNEMENT.



Insertion paysagère

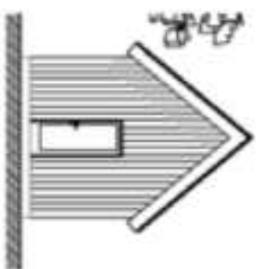


SARL MAISONS DANS LES ARBRES ®
• Le Sola • 26440 Sainte-Fulcée-Bas

Tel : 0033 (0)5 55 22 73 52
contact@nidperche.com
www.nidperche.com

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE LA SARL MAISONS DANS LES ARBRES. IL NE PEUT ÊTRE REPRODUIT SANS SON AUTORISATION PAR UNE ENTREPRISE OU TOUT AUTRE ORGANISME. L'ENTREPRISE SE RÉSERVE LE DROIT D'APPORTER DES MODIFICATIONS LIÉES AUX CONTRAINTES DE FABRICATION ET D'ADAPTATION À L'ENVIRONNEMENT.

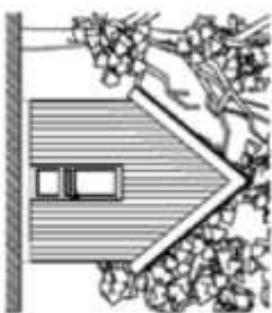
Cabane de service



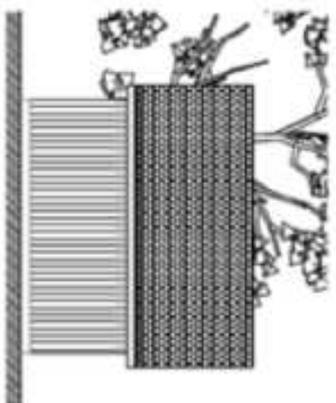
Elevation Nord : échelle 1/100



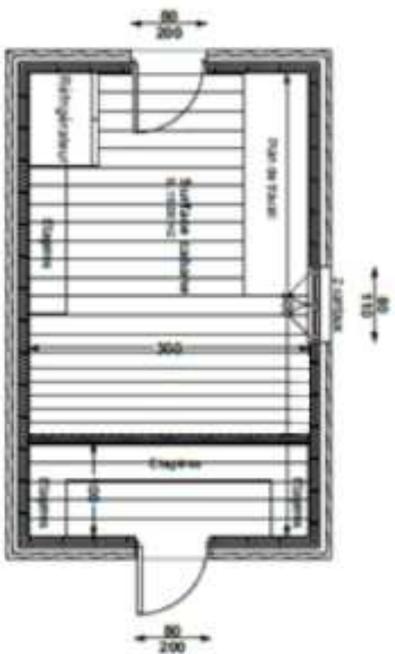
Elevation Est : échelle 1/100



Elevation Sud : échelle 1/100



Elevation Ouest : échelle 1/100



Vue en plan : échelle 1/50

Cabane local de service
Surface cabane : 15 m ²



Vue aérienne en esquisse



Vue en esquisse 1



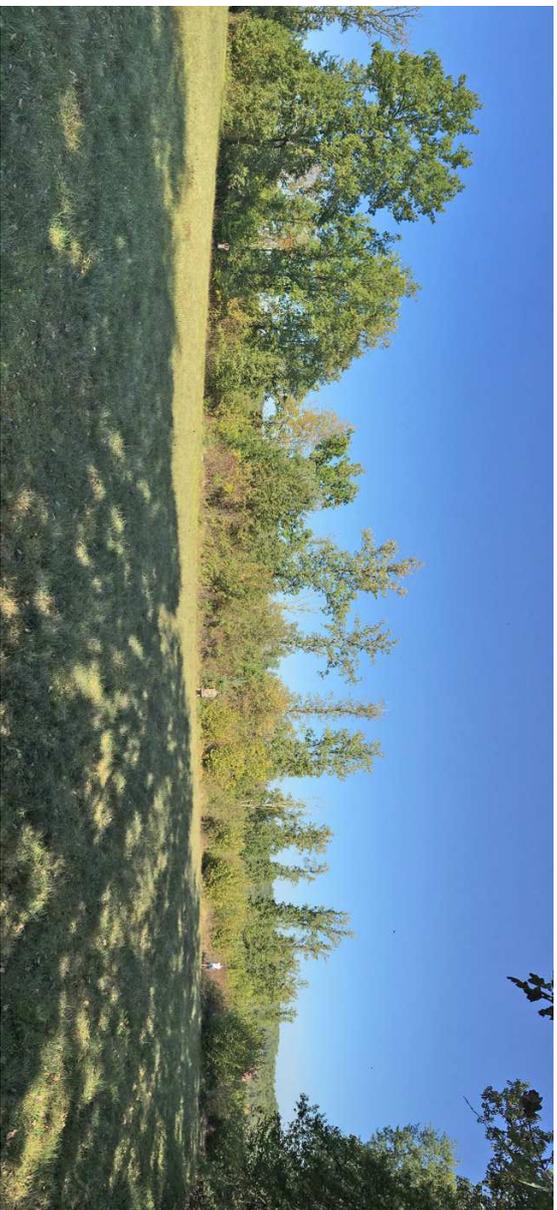
Vue en esquisse 2



SARL MAISONS DANS LES ARBRES
 - La Sab - 33000 Sabres - France

Tel : 0533 09 75 32 75
 www.midperoches.com

Intégration paysagère



État des lieux

Après sur-
impression
des cabanes à
l'échelle et
prise en
compte de la
déclivité du
terrain



Intégration paysagère



Le couvert végétal et la déclivité du terrain masquent la plus grande partie des constructions

Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

Arrêté n° AR 2017-26

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT ET PERMISSION DE VOIRIE.

- Vu la demande en date du 16/11/2017 par laquelle M. BOUISSOU Vincent demande l'autorisation de réalisation de travaux en limite de voie intercommunale n°12 sur la commune de SAVIGNAC DE MIREMONT.
au droit des parcelles cadastrées section A parcelle(s) numéro(s) 561 lieu-dit Le Play
- Vu le code de la voirie routière
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82 – 623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- Vu l'état des lieux,

Arrête :

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **création d'accès**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par une droite parallèle au bord de la chaussée distante de 4.00 m de celui-ci représentant la crête du talus existant.

Article 3 – Prescriptions techniques particulières

Clôture

Toute clôture éventuelle sera implantée en retrait de l'alignement et sur terrain privé.

Accès avec aqueduc

L'accès sera implanté conformément au plan joint à la demande. Les travaux doivent être exécutés de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux et à ne pas modifier les profils en long des chaussée et des accotements. L'aqueduc sur fossé sera construit avec des tuyaux béton ou PVC CR8 de diamètre 300 mm sur une longueur de 7 m. **Des têtes de buse de sécurité seront mises en place de chaque côté du busage** (voir annexe).

Le fil d'eau des tuyaux ne devra pas entraver le libre écoulement.

La buse et l'entrée seront constamment entretenues en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire. L'autorisation de voirie serait retirée de plein droit s'il était constaté que cet accès nuit à l'écoulement des eaux où a la bonne conservation de la voie.

Portail

L'implantation éventuelle d'un portail se fera à une distance minimum de 5 mètres du bord de la chaussée afin de permettre le stationnement d'un véhicule en dehors de la voie publique et préserver la sécurité des usagers de la voie, à l'occasion des manœuvres d'entrée et de sortie (Cf. Schéma joint)

Article 4 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : la signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. Le minimum requis étant la pose de panneaux « travailleurs » (type AK5) de part et d'autre du chantier. Ils seront implantés de façon à prendre en compte le tracé de la chaussée. La fourniture, la mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge du pétitionnaire.

Article 5– Implantation ouverture de chantier et récolement

L'ouverture du chantier est fixée au mois de janvier 2018 comme précisée dans la demande.

Article 6 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie de substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge des bénéficiaires et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7– formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 8 – Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

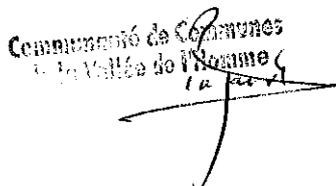
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera adressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaire.

Fait à Les Eyzies de Tayac Sireuil, le 22/12/2017

Le Président



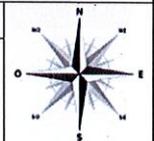
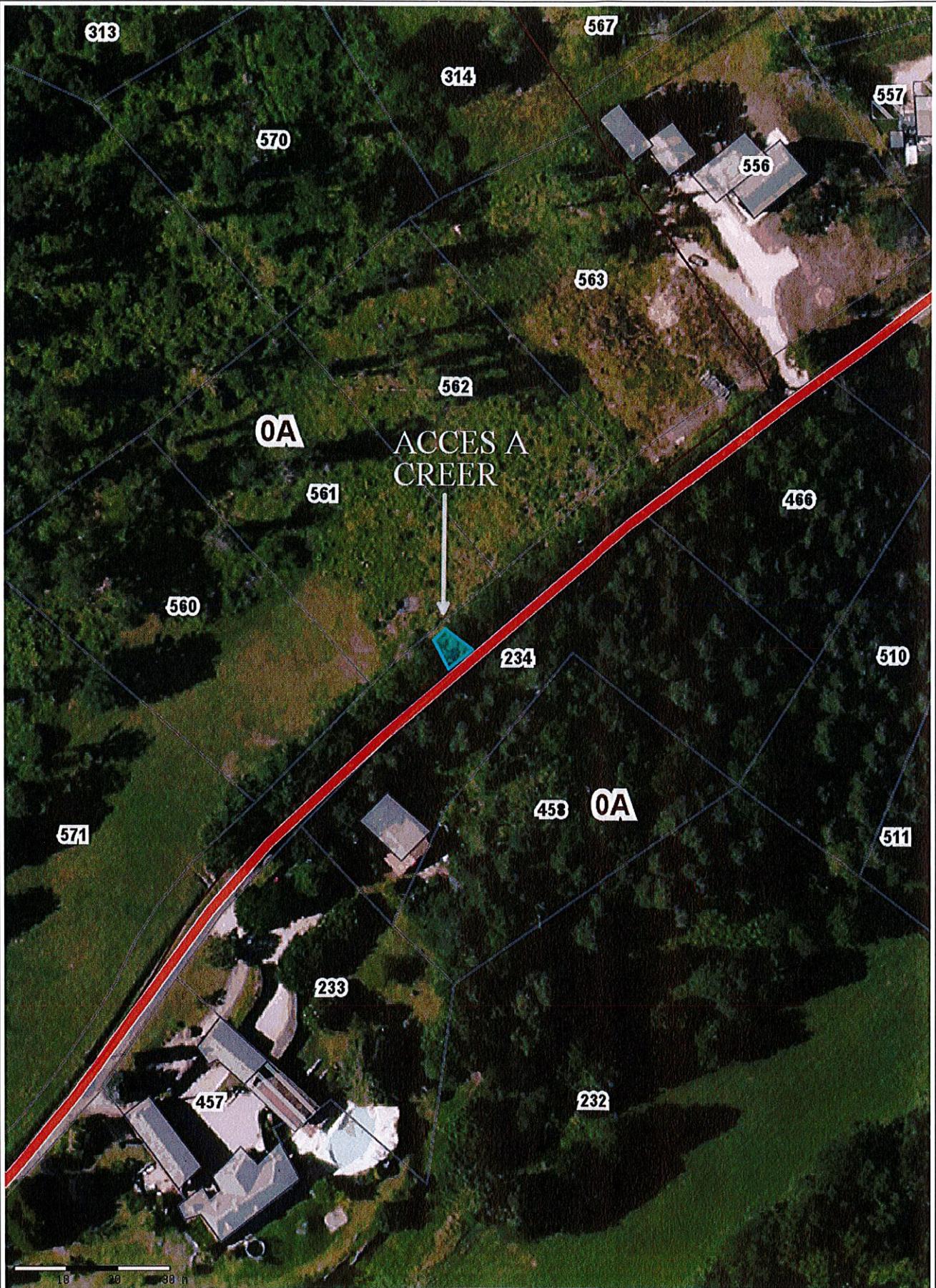
Communauté de Communes
Vallée de l'Homme
12/12/17

Diffusions :

- Le bénéficiaire pour attribution
- La Commune de Savignac de Miremont pour information

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Homme.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Commune de SAVIGNAC-DE-MIREMONT

date de dépôt : 27/11/2017

demandeur : Monsieur BOUISSOU Vincent

pour : construction de 3 cabanes insolites pour location saisonnière

adresse terrain : LA VEYSSIERE 24260 SAVIGNAC-DE-MIREMONT

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le Maire de SAVIGNAC-DE-MIREMONT,

Vu la demande présentée le 27/11/2017 par Monsieur BOUISSOU Vincent demeurant Le Play 24260 SAVIGNAC DE MIREMONT en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :
- cadastré(s) **A 562, A 561, A 560**
- situé LA VEYSSIERE à SAVIGNAC-DE-MIREMONT (24260)

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en construction de 3 cabanes insolites pour location saisonnière ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la Carte Intercommunale "les Coteaux" approuvée par le Conseil Communautaire le 26/06/2012 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral approuvant la Carte Intercommunale en date du 29/08/2012 ;

Vu l'avis du SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 02/01/2018

Vu l'avis du SDE - Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne en date du 19/12/2017

Vu l'avis du SIAEP - Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable en date du 13/12/2017

Vu l'avis de la DDT – Service Connaissance et Animation Territoriale, en date du 5/01/2018

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'une carte communale.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

☞ - art L.111-6 à L.111-10, R.111-2 à R.111-13, R.111-15 à R.111-19, R.111-26 à **R.111-30**.

- Zone : U

- Zone : N

Voir plan joint.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la **Vallée de l'Homme** a été prescrit par délibération du conseil communautaire le 04 décembre 2014. Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer sur les **demandes** d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations **générales** du projet d'aménagement et de développement durable).

L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2001 concernant les risques d'expositions au plomb.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2001 modifié par l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2001 concernant la lutte contre les termites et autres insectes xylophages. Votre commune est concernée par le retrait-gonflement des argiles qui peut engendrer des désordres graves au bâti. Je vous invite dès lors à vous rapprocher des services de la mairie pour toutes informations complémentaires.

La commune présente un risque sismique faible.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- **AC2 – Site inscrit de la Vallée de la Vézère**

Le projet étant situé en secteur forestier, le demandeur est invité à déposer une demande d'autorisation de défrichage avant tout dépôt de permis de construire.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur l'avis du SDIS de la Dordogne en date du **02/01/2018**.

Article 3

Le terrain n'est pas concerné par le Droit de Prémption Urbain.

Article 4

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Desservi		SIAEP des Deux Rivières	
Électricité	Sera desservi		SDE 24	
Assainissement	Non-desservi		SPANC – CC Vallée de l'Homme	
Voirie	Desservi		Commune	

L'attention du demandeur est portée sur :

Le chemin d'accès devra présenter les caractéristiques suffisantes pour satisfaire aux exigences de la sécurité et permettre d'assurer dans de bonnes conditions et par tous temps, l'accès aux constructions.

L'assainissement individuel devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du 7 mars 2012 et de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Une attestation de conformité du projet d'assainissement devra impérativement être fournie lors du dépôt du permis de construire.

Conformément à l'article R 423-50 du code de l'urbanisme l'avis du Syndicat Départemental d'Énergies a été recueilli. Le terrain sera desservi en électricité dans les conditions énoncées par le gestionnaire dans son avis en date du 19/12/2017 et annexé au présent arrêté. Les travaux de raccordement au réseau public ne comprennent pas les branchements à la charge du pétitionnaire, qui devront être sollicités auprès des services ENEDIS.

Article 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 0 %
TA Départementale	Taux = 1 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

Article 6

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : NEANT.

Article 7

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- **AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**
- **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Fait à SAVIGNAC-DE-MIREMONT

Le 22/01/2018

Le Maire,



Jean-Paul SIMON

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

CCVH
Arrivé le

19 JAN. 2018

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne

Service Connaissance et Animation Territoriale

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'HOMME
MAIRIE
Service Urbanisme
24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN

Dossier suivi par : SCAT/GE

Mél. : ddt-scat@dordogne.gouv.fr

☎ : 05.53.45.56.00

☎ : 05.53.45.56.50

V/Réf. : Dossier CU 024 524 17 M 0004

Objet : CERTIFICAT D'URBANISME – BOUSSOU V.
COMMUNE – SAVIGNAC DE MIREMONT
« Le Play »

N/Réf. :

8/4

Projet : cabanes insolites

Périgueux, le lundi 15 janvier 2018

J'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes sur le dossier cité en objet reçu le 12/12/2017.

Cette demande concerne trois cabanes insolites pour location saisonnière.

L'implantation se situant en secteur naturel forestier, l'autorisation de défrichement restera un préalable à toute décision administrative.

De plus, en raison de la proximité immédiate d'un massif forestier, un débroussaillage et son maintien à l'état débroussaillé sur une profondeur de 50 mètres des bâtiments et de 10 mètres des voies d'accès reste une opération obligatoire en application de l'article L 134-6 du Code Forestier, afin de limiter le risque incendie.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
Le responsable du pôle Gestion de l'Espace

Thierry JULLIEN

Adresse postale : Les Services de l'Etat – DDT – Service Connaissance et Animation Territoriale – Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX